

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « C'EST QUOI LE TITRE ? »

1. Organisateur

Le présent jeu-concours gratuit, intitulé «C'est quoi le titre ?», est organisé par la Ville du Pecq, domicilié(e) 13 bis quai Maurice Berteaux 78230 Le Pecq, à l'occasion du lancement de la nouvelle saison culturelle 2023/2024.

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables au dit jeu-concours.

2 - Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram.

Ne pourront pas participer les personnes impliquées dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles.

Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au jeu-concours.

3. Durée du jeu-concours

Le jeu-concours est ouvert à partir du vendredi 21 avril 2023 et sera clôturé le vendredi 9 juin 2023 à minuit.

4. Principe et modalités de participation au jeu-concours

Le jeu-concours consiste à trouver les titres de certains spectacles de la saison culturelle 2023/2024, à l'aide d'énigmes (indices, dessins, photos, etc.) publiés sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) du Quai 3, chaque semaine du 21 avril au 2 juin 2023. Les bonnes réponses ne seront révélées qu'à la fin du jeu-concours.

Le critère de sélection du jury est :

- 1) Celui/celle qui aura donné le plus de bonnes réponses

En cas d'égalité entre deux participant(e)s, le second critère retenu sera celui/celle qui aura envoyé sa (ses) réponse(s) en premier.

Les participants devront donner leurs réponses **en message privé** de leur compte Facebook ou Instagram, chaque semaine dans les délais indiqués dans la publication (Attention, la réponse doit être impérativement donnée par message privé, et pas via les commentaires de publication). Pour cela, ils devront s'abonner à la page Facebook du Quai 3 s'ils jouent sur Facebook ou à la page Instagram du Quai 3 s'ils participent via la plateforme Instagram.

En retour, ils seront contactés par l'organisateur en message privé pour obtenir leurs coordonnées, afin d'informer le gagnant au moment du résultat du jeu-concours.

Les participants devront accepter que le nom du gagnant soit diffusé sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) du Quai 3 et le Facebook de la Ville, lors du résultat du jeu-concours.

A l'issue du jeu-concours, un seul gagnant sera désigné, sauf s'il y a égalité de bonnes réponses et de rapidité de réponse, au premier rang.

5. Date et modalités de publication des résultats

Les réponses aux énigmes et le résultat du jeu-concours seront proclamés lors de la soirée de présentation de la saison culturelle qui aura lieu à la mairie vendredi 16 juin 2023 en début de soirée (l'heure sera précisée ultérieurement). Les réponses et le nom du gagnant seront ensuite dévoilés le lundi 19 juin 2023 sur les réseaux sociaux du Quai 3 et de la Ville, indiqués ci-dessous :

<https://www.facebook.com/LeQuai3LePecq>

<https://www.instagram.com/lequai3>

<https://www.facebook.com/VilleduPecq>

6. Prix et remise du lot

Le gagnant du jeu-concours se verra remettre :

- 2 abonnements, soit 2 places pour 3 spectacles payants, ou 1 abonnement équivalent à 1 place pour 6 spectacles payants, au choix dans la saison 2023/2024.

L'Organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique le gagnant après le dépouillement de toutes les réponses. Le lot sera remis en main propre au gagnant, soit lors de la soirée de présentation de saison, soit s'il ne peut être présent selon les modalités qui lui seront indiqués en même temps que l'annonce de sa victoire.

En aucun cas, le lot ne pourra être envoyé ou livré par l'organisateur.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Sans réponse de la part du gagnant dans les vingt (20) jours suivant l'envoi du mail lui annonçant qu'il a remporté le jeu-concours, cette personne sera déchue de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

7. Autorisations

Chaque participant autorise la Ville du Pecq à exploiter les réponses données dans le cadre exclusif du jeu-concours. A ce titre, les participants autorisent la Ville du Pecq à publier les réponses au jeu-concours et le nom du gagnant sur ses réseaux sociaux tels que Facebook™ et Instagram™.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers ou à une marque. Les participants s'engagent à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

8. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de six (6) mois et traitées par les personnes suivantes : Le service culturel de la Mairie du Pecq.

Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante : Par simple mail à l'adresse culturel3@ville-lepecq.org.